



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-06/ 249 /PM/RM

Portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement des véhicules

Dans le cadre de la manifestation intitulée « Défilé du 14 juillet 2026 », organisée par le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane, qui se tiendra le lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00.

Le Maire de la commune de Rémire-Montjoly ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-7 et L.2213-2 à L.2213-6 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.26 à R.27, R.44, R.225, R.227 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** l'Arrêté du 05 novembre 1992, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la demande formulée par le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane, pour l'utilisation des voies situées sur la commune, dans le cadre de la cérémonie dénommée « défilé du 14 juillet 2026 », qui se tiendra le lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 ;

**Vu** l'avis favorable donné par la commune ;

**Vu** la configuration urbaine du secteur et l'organisation du site ;

**Vu** le parcours présenté par l'organisateur sur plan ;

**Vu** la cérémonie prévue le lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville durant le déroulement de la manifestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1er** : La circulation et le stationnement des véhicules sont temporairement réglementés à l'occasion de la cérémonie dénommée « Défilé du 14 Juillet 2026 », organisée par le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane.

Cette manifestation se déroulera le lundi 13 juillet 2026, à partir de 18h00, sur certaines voies de la commune, selon les modalités définies par le présent arrêté.

**Article 2** : Les mesures de circulation et de stationnement s'appliqueront notamment sur les axes suivants :

**Parcours :**

- L'avenue Jean-Marie Michotte, sur la portion comprise entre l'avenue Morne Coco et le giratoire des Tortues ;
- Le boulevard Dr Edmard Lama, sur la portion comprise entre l'entrée de la résidence Les Tamariniers et le giratoire des Tortues ;
- Le Grand Boulevard, sur la portion comprise entre l'entrée de la résidence Les Tamariniers et le giratoire des Tortues.

**Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et réprimés conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie.

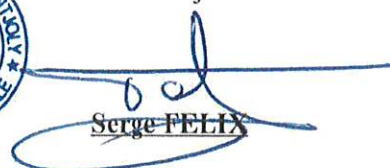
Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**Article 7 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Rémire-Montjoly, le 18 juin 2026.



Par délégation du Maire,  
Le 1er adjoint

  
Serge PELIX

**Ampliations seront adressées à :**

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Directeur général adjoint de la ville de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rémire-Montjoly.
- Madame la Cheffe de centre, du centre d'incendie et de secours de Rémire-Montjoly.
- Madame la Directrice des services techniques de la ville de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Directeur adjoint des affaires sportives et de la vie associative de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane.
- Direction de la banque postale.
- Guyane Ière.

# Plan de sécurité cérémonie du 14 juillet qui aura lieu le 13/07/2026

